

ACTUALITÉ JURIDIQUE DU 1ER JUIN 2023

BATIMENTS

A signaler l'avis du Comité économique et social européen sur le thème «La construction en bois comme moyen de réduire les émissions de CO2 dans le secteur de la construction»

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

A signaler le décret relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

A signaler la note de service relative à la découverte des métiers au collège - Organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième pour l'année scolaire 2023-2024

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

EMPLOI/RETRAITES

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

A signaler l'instruction relative à la gestion de la sécheresse.

EUROPE

FONCTION PUBLIQUE

A signaler le panorama des décisions jurisprudentielles rendues en matière de sanctions disciplinaires (décembre 2022 - février 2023).

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

JURIDIQUE/JUSTICE

POLITIQUE DE LA VILLE

A signaler la communication relative à l'État plus fort en Seine Saint-Denis : bilan et perspectives 3 ans après.

SANTE

A signaler l'instruction relative aux mesures sanitaires et de protection animale relatives à la fête musulmane de l'Aïd el-Kébir.

SOCIAL

A signaler l'avis du Comité économique et social européen sur la proposition de recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active.

DOCUMENTS

BATIMENTS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Avis du Comité économique et social européen du 27 février 2023** (JOUE C 184 du 25 mai 2023) sur le thème «**La construction en bois comme moyen de réduire les émissions de CO2 dans le secteur de la construction**» (avis exploratoire à la demande de la présidence suédoise) :

Le Comité économique et social européen (CESE) voit dans les matériaux de construction biosourcés un levier important pour la transition écologique. Il faut, pour augmenter la part représentée par le bois dans la construction dans le but de réduire les émissions de carbone, promouvoir une exploitation active et durable des forêts dans l'Union européenne et ne pas compromettre cette démarche avec des politiques restrictives.

Eu égard au devoir d'exemplarité qui incombe aux pouvoirs publics, le CESE invite les États membres à recourir davantage au bois dans le parc immobilier public, où son utilisation est inférieure à la moyenne globale.

ECONOMIE/COMMERCE/CONSOMMATION

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-417 du 31 mai 2023** (JO du 1^{er} juin 2023) relatif aux **modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique** :

Ce décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le texte assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

Ainsi, depuis l'interface en ligne (notamment le site internet ou l'application mobile) permettant la conclusion de contrats avec un professionnel, le consommateur accède directement et facilement à la fonctionnalité de résiliation. La fonctionnalité peut comporter des informations sur les conditions de la résiliation des contrats (comme les cas dans lesquels la rupture du contrat entraîne l'obligation de payer une indemnité ou le respect d'un délai de préavis), ainsi que sur les conséquences de la résiliation. Le consommateur est alors amené à renseigner ou confirmer les informations mentionnées par le présent décret permettant de l'identifier et de désigner le contrat à résilier. Pour le cas très particulier où le consommateur résilie le contrat de façon anticipée, le décret prévoit des conditions spécifiques pour la mise en œuvre de la résiliation qui dépend de l'existence d'un motif légitime. Le consommateur est informé des pièces justificatives à communiquer au professionnel et dispose d'une rubrique pour préciser le motif légitime de résiliation, ainsi que d'une adresse postale et d'une adresse électronique ou d'une fonctionnalité pour transmettre au professionnel le justificatif de ce motif légitime.

Ceci permettra, par exemple :

- aux consommateurs de bénéficier plus aisément de la faculté de résilier un contrat de communications électroniques sans être tenus de payer la fraction non échue de la période courant jusqu'à la fin de

l'engagement contractuel ni les sommes dues au titre de la résiliation anticipée, en application de l'article L. 224-37-1 du code de la consommation lorsqu'ils sont en situation de surendettement, et en application de la jurisprudence en vigueur en cas, notamment, de licenciement pour un contrat de travail à durée indéterminée, de force majeure, ou de déménagement à l'étranger ;

- aux consommateurs, titulaires d'un contrat de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et d'un contrat de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, de mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, en application du dernier paragraphe de l'article L. 215-1 du code de la consommation dès lors qu'ils changent de domicile ou que leur foyer fiscal évolue.

Enfin, le décret prévoit que le consommateur est ensuite dirigé vers une dernière page récapitulative des informations fournies à partir de laquelle il notifie sa résiliation.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Nouveaux textes

- **Note de service du Ministère de l'éducation nationale du 23 mai 2023** (BOEN n°21 du 25 mai 2023) relative à la **découverte des métiers au collège - Organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième pour l'année scolaire 2023-2024** :

La découverte des métiers vise à développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel. Apprendre à se connaître, découvrir de nouveaux centres d'intérêt et se projeter dans le monde économique et professionnel relèvent pleinement des missions de l'école républicaine et de ses partenaires, en premier lieu les régions. L'Onisep y participe pleinement. Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur de justice sociale, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir.

Cette note de service fixe les modalités de mise en œuvre de la découverte des métiers pour les élèves des classes de 5e, 4e et 3e (cycle 4) afin de leur offrir un rendez-vous régulier avec le monde professionnel figurant à leur emploi du temps. Ainsi, la découverte des métiers permet une pleine mise en œuvre du parcours Avenir.

Le cadre fixé par la cette note de service s'applique uniquement à l'année scolaire 2023-2024.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Résolution du Conseil de l'Union Européenne** (JOUE C 185 du 26 mai 2023) sur l'**espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 et au-delà** :

Le Conseil d'UE rappelle le contexte politique relatif à l'espace européen de l'éducation, qui est présenté à l'annexe de la présente résolution.

Il réaffirme que l'espace européen de l'éducation ne pourra devenir une réalité d'ici 2025 que s'il existe une forte volonté politique des États membres et SOULIGNE qu'il est nécessaire que les États membres ainsi que la Commission poursuivent leurs efforts, dans le cadre de leurs compétences respectives et, le cas échéant, avec la participation des parties prenantes concernées aux niveaux national et européen, pour prendre les mesures nécessaires à la réalisation de l'espace européen de l'éducation.

Prend note de la communication de la Commission sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'espace européen de l'éducation.

Le Conseil souligne que l'éducation et la formation, dans tous les contextes, à tous les niveaux et sous toutes leurs formes, sont essentielles pour assurer la cohésion sociale, la compétitivité et une croissance durable dans l'Union européenne et ses États membres, et pour les préparer aux transitions écologique et numérique et les soutenir dans le cadre de ces transitions; En particulier à un moment où il est impératif que les citoyens trouvent leur épanouissement et leur bien-être personnels, s'adaptent aux défis d'un monde en mutation et s'engagent davantage dans une citoyenneté active et responsable, **INSISTE** sur l'importance que revêtent pour tous, enfants comme adultes, une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs, équitables et de qualité.

- **Avis du Comité économique et social européen du 22 mars 2023 (JOUE C 184 du 25 mai 2023) sur le thème «Le rôle des jeunes dans la transition écologique»** (avis exploratoire à la demande de la présidence suédoise) :

Le CESE est d'avis que les jeunes peuvent et doivent jouer un rôle essentiel dans le contexte de la transition écologique. Il estime qu'il est primordial d'élaborer un nouveau modèle de gouvernance plus inclusif et capable de garantir la participation active des jeunes aux processus décisionnels en surmontant les obstacles qui subsistent. Il souligne qu'il importe de s'assurer que les organisations de jeunesse jouent un rôle de premier plan dans le processus décisionnel ainsi que dans l'élaboration et la diffusion de projets liés à la durabilité et à l'environnement, notamment en leur garantissant le soutien financier nécessaire à cette fin.

Le Conseil considère qu'il est crucial de surveiller en permanence les effets que les investissements publics, y compris ceux liés à la transition écologique, ont et auront à l'avenir sur les jeunes, au moyen d'une évaluation fondée sur des indicateurs de l'impact économique, politique et social des politiques à mettre en œuvre, et ce avant, pendant et après leur approbation.

Le CESE encourage les institutions de l'Union européenne et les États membres à mettre en œuvre les mesures et les mécanismes nécessaires pour s'assurer que la perspective de la jeunesse soit prise en compte dans tous les domaines d'action et créer un espace permettant de garantir leur participation active grâce à l'adoption intégrale de l'évaluation d'impact de l'Union du point de vue des jeunes.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **« Statut » de l'élu local**, dossier publié dans le n° de mai 2023 de l'**Actualité juridique Collectivités territoriales** :

Existe-t-il un statut de l'élu local ? Chacun se référera utilement à la brochure de l'Association des maires de France (AMF) intitulée « Statut de l'élu(e) local(e) ». Celle-ci, mise à jour en dernier lieu en janvier 2023 comprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Mais la question se pose. S'il n'existe pas, à proprement parler, de statut de l'élu, l'exercice des mandats locaux est de plus en plus encadré et les élus locaux bénéficient aujourd'hui de droits et doivent, en miroir, respecter certaines obligations.

Il en est ainsi par exemple des règles déontologiques applicables aux élus, lesquelles prennent notamment la forme, inédite, d'une Charte de l'élu local, mais également des règles de communicabilité des notes de frais et des courriels entre élus mises à jour par une jurisprudence récente renforçant le devoir de transparence vis-à-vis des citoyens. L'élu dispose en contrepartie d'une protection fonctionnelle dont les contours sont constamment redessinés par le juge.

Ce dossier est constitué des articles suivants :

- L'étrange destin de la charte de l'élu local.
- Flux et reflux de la protection fonctionnelle des élus locaux.
- Communicabilité des documents des élus locaux : l'exemple des courriels et notes de frais.
- Liberté d'expression des élus : vade-mecum en matière de police du discours.

- **Conseil d'État, 2 décembre 2022, Mme J. et M. G. c/ M. L. et autres (Election des conseillers départementaux du canton d'Avignon-3) (n°461276) :**

Si des agents de la commune d'Avignon, qui étaient rémunérés par celle-ci pour assurer le bon fonctionnement matériel des bureaux de vote, ont été invités à compléter la composition de quatre bureaux de vote en y siégeant comme assesseurs, il n'est pas soutenu qu'ils n'avaient pas la qualité d'électeur dans la commune, ni que leur présence en qualité d'assesseur aurait, dans les circonstances de l'espèce, altéré la sincérité du scrutin. Dans ces conditions, le dernier alinéa de l'article R. 44 du code électoral n'a pas été méconnu.

EMPLOI/RETRAITES

Nouveaux textes

Pour info - **Décret n°2023-408 du 26 mai 2023** (JO du 27 mai 2023) relatif à **l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience :**

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions en vue de la validation des acquis de l'expérience afin de favoriser l'accès à la certification et à l'emploi, prévue à l'[article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022](#) portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

Ce texte précise notamment le public éligible à l'expérimentation, les certifications concernées, ainsi que la nature et les modalités de prise en charge financière des actions réalisées dans ce cadre.

Il détermine également les modalités d'évaluation de l'expérimentation.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Instruction du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 16 mai 2023** (publiée le 26 mai 2023) relative à **la gestion de la sécheresse :**

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement.

Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, vous vous reporterez désormais au guide national annexé à la présente instruction.

EUROPE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Résolution du Comité économique et social européen du 23 mars 2023** (JOUE C 184 du 25 mai 2023) sur le thème «Unis pour la démocratie» :

La reprise après la pandémie, les valeurs démocratiques, l'espace civique, la liberté des médias, la diversité et la démocratie libérale sont autant d'éléments qui subissent une pression de part et d'autre des frontières de l'Union européenne (UE) et qui se sont détériorés depuis le début de la guerre sur le sol européen: moins de 50 % de la population mondiale vit dans un système démocratique.

Alors que le monde continue d'être le témoin de l'effroyable guerre en Ukraine et de ses conséquences humanitaires, sociales et économiques dévastatrices, le Comité économique et social européen (CESE) lance un appel au renforcement de la démocratie et des valeurs démocratiques.

FONCTION PUBLIQUE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **En 2021, l'emploi augmente de nouveau dans la fonction publique, INSEE Première n°1947 publié le 23 mai 2023**

Fin 2021, 5,7 millions de salariés travaillent dans la fonction publique, soit 21 300 de plus qu'un an auparavant (+0,4 %), une hausse plus faible qu'en 2020 (+0,6 %). L'emploi augmente nettement dans la fonction publique territoriale (+0,9 %), plus modérément dans la fonction publique hospitalière (+0,5 %), mais est quasi stable dans la fonction publique de l'État (-0,1 %). En équivalent temps plein, le volume annuel de travail y compris les contrats aidés augmente de 1,2 %, plus fortement que l'emploi en fin d'année, contrairement à 2020.

Le nombre de fonctionnaires, qui représentent deux tiers des agents publics, baisse de 0,5 % en 2021, tandis que le nombre de contractuels augmente de 2,8 % et celui des bénéficiaires de contrats aidés rebondit nettement (+19,9 %).

Les entrées et les sorties d'emploi dans la fonction publique augmentent en 2021. Les entrées de contractuels atteignent 354 900 et représentent 69 % de l'ensemble des entrées. La part des agents présents dans la fonction publique seulement une partie de l'année est en hausse. Cette situation est plus fréquente dans la fonction publique territoriale.

- **Fonction publique territoriale : panorama des décisions jurisprudentielles rendues en matière de sanctions disciplinaires (décembre 2022 - février 2023)**, publié dans le n° de mai 2023 de l'Actualité juridique Collectivités territoriales.

- **Conseil d'État, 12 mai 2023, Syndicat CGT Finances publiques c/ Etat (n°465173) :**

Tout avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement - Le Conseil d'État rejette le recours dirigé contre le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique après la hausse du Smic.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-416 du 30 mai 2023 (JO du 31 mai 2023) modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique :**

Ce décret modifie le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié, pris en application de l'article 15 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, qui prévoit la création d'une prime de transition énergétique, baptisée 'MaPrimeRénov', et distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Les dispositions de ce texte entrent en vigueur le 1er juin 2023 et s'appliquent aux demandes de prime déposées à compter de cette même date. Elles s'appliquent aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, et autres personnes physiques titulaires d'un droit réel immobilier conférant l'usage d'un logement, Agence nationale de l'habitat (ANAH).

- **Décret n°2023-410 du 25 mai 2023** (JO du 27 mai 2023) portant **diverses dispositions relatives aux modalités d'instruction des demandes de décision favorable pour le financement de logements sociaux** :

Ce décret rend obligatoire le dépôt sous forme dématérialisée des pièces nécessaires à l'instruction des demandes d'agréments de logements sociaux, sur la plate-forme d'échange mentionnée à l'article D. 331-111.

Le texte est entré en vigueur le 28 mai 2023 à l'exception de l'obligation de fournir sous forme dématérialisée le dossier mentionné aux articles D. 331-6 et D. 331-113 du code de la construction et de l'habitation, qui entre en vigueur au 1er juin 2023 .

- **Arrêté du 30 mai 2023** (JO du 31 mai 2023) modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la **prime de transition énergétique** :

Les dispositions de ce texte entrent en vigueur le 1er juin 2023 et s'appliquent aux demandes de prime déposées à compter de cette même date.

[Projets de loi, jurisprudence, commentaire](#)

- **Cour de Cassation, 16 mars 2023, Mme S. U. et société Kugel immobilière c/ M. T. L. et SCI X.** (n°21-19460) :

La conformité du bien vendu aux spécifications contractuelles s'appréciant au moment de la délivrance du bien, une cour d'appel retient à bon droit que, dès lors qu'au jour de la vente le permis de construire n'avait fait l'objet d'aucun recours et qu'un certificat du maire établissait son absence de caducité, le vendeur n'avait pas manqué à son obligation de délivrance, peu important l'effet rétroactif de la caducité du permis de construire résultant d'un jugement rendu sur une demande postérieure à la vente

JURIDIQUE/JUSTICE

[Projets de loi, jurisprudence, commentaire](#)

- **Cour Administrative d'Appel de Lyon, 26 janvier 2023, M. B. c/ Dijon métropole** (n°22LY00182) :

Une collectivité publique peut en principe s'exonérer de la responsabilité qu'elle encourt à l'égard des usagers d'un ouvrage public victimes d'un dommage causé par l'ouvrage si elle apporte la preuve que ledit ouvrage a été normalement aménagé et entretenu.

POLITIQUE DE LA VILLE

[Projets de loi, jurisprudence, commentaire](#)

- Lors du **Conseil des Ministres du 30 mai 2023**, la Première ministre a présenté une **communication relative à l'État plus fort en Seine Saint-Denis : bilan et perspectives 3 ans après** :

Le plan « L'État plus fort en Seine Saint-Denis », lancé en octobre 2019, par le Premier ministre Édouard Philippe, constitue une démarche exceptionnelle de mise à niveau quantitatif et qualitatif des moyens de l'État face aux défis hors-normes du département le plus jeune et l'un des plus pauvres de France métropolitaine. L'ambition était de montrer que « la République revient en Seine Saint-Denis », qu'elle réunit les forces indispensables pour offrir à ses habitants des services publics à la hauteur de leurs besoins.

Sa méthode a consisté à identifier sur le terrain les difficultés, à concentrer le soutien, à expérimenter des outils et à appuyer le travail des agents de l'État. Cet effort s'est concentré sur 4 domaines au coeur du contrat républicain : la sécurité, la justice, l'éducation et la santé.

Les engagements de l'État ont été tenus, qu'ils concernent le rattrapage immobilier, les effectifs ou les nouvelles méthodes de travail. Des points de suivi régulier sont organisés par le préfet du département avec tous les services de l'État pour fédérer la mobilisation interministérielle et avec les élus pour s'assurer de l'impact des changements réalisés. Plusieurs constats attestent de l'ampleur de la mobilisation.

En matière de sécurité et de présence de l'État sur le terrain, l'effort a été considérable : il était indispensable pour répondre aux attentes fortes des habitants. La livraison de la nouvelle sous-préfecture de Saint-Denis est en cours ; elle sera inaugurée dès cet été. La construction des deux nouveaux commissariats prévue à Epinay-sur-Seine et à Aulnay-sur-Bois sera lancée dans les prochains mois. Ces nouveaux équipements s'accompagnent d'une mise à niveau des effectifs, en particulier dans le domaine de la sécurité, avec un doublement du nombre d'officiers de police judiciaire.

La mobilisation pour la justice a été au rendez-vous. Elle se traduit notamment par l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny dont la mise en service est prévue en 2026, et par la création de 35 postes de greffiers et la pérennisation de 12 postes de magistrats supplémentaires dans la juridiction.

En matière d'investissement pour la santé, le plan a permis de démultiplier les engagements du Gouvernement pris dans le cadre du Ségur, en assurant un niveau de soutien de l'État renforcé. Les opérations sont très nombreuses, mais trois attestent plus particulièrement de cette ambition : l'établissement public de santé de Ville-Évrard, dont le permis de construire vient d'être délivré ; le lancement de l'opération de reconstruction du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil qui prévoit la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 53 000 m² ; le centre hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois qui engage sa modernisation-reconstruction. Ces travaux de longue haleine ne devaient pas retarder la modernisation des centres hospitaliers : les services d'urgences des centres hospitaliers d'Aulnay-sous-Bois et de Montreuil, modernisés, sont respectivement entrés en activité en avril 2022 et janvier 2023.

Dans le domaine de l'éducation, des moyens financiers supplémentaires d'investissement ont été dégagés pour accélérer la rénovation des établissements des premier et second degrés, en sanctuarisant les moyens de la dotation de soutien à l'investissement local. Cet effort s'est traduit, par exemple, par la construction d'un bâtiment scolaire de 6 classes à l'école maternelle Vauban à Livry-Gargan, ou encore la création d'un groupe scolaire Honoré d'Estiennes d'Orves à Montreuil.

Enfin, le plan s'appuyait sur une conviction : la réussite de l'État en Seine Saint-Denis passe par une reconnaissance de l'engagement de tous les fonctionnaires et contractuels de l'État. L'État doit savoir attirer et fidéliser les agents capables de s'engager face à ces défis. Une prime de fidélisation territoriale a été mise en place dès octobre 2020 et bénéficie aux agents publics exerçant 5 années consécutives en Seine Saint-Denis. Son bilan demeure toutefois mitigé pour certains services qui peinent encore à recruter des agents et à les fidéliser. En conséquence, le Gouvernement a décidé d'étendre à compter du 1er janvier 2024 le bénéfice du dispositif à plusieurs services comme les unités départementales des services régionaux de l'État et certains personnels administratifs. En outre, le dispositif sera revalorisé et un premier versement interviendra dès l'affectation en Seine Saint-Denis. Plus globalement, le Gouvernement travaille à la structuration d'une véritable politique interministérielle de l'accès au logement des agents publics, pour accroître l'offre sociale et privée à destination des agents publics, notamment ceux en contact direct avec les citoyens, faciliter un parcours résidentiel adapté et trouver des solutions innovantes dans les zones en tension ou en déficit d'offre.

Trois années après son lancement, l'État est plus que jamais présent en Seine Saint-Denis, il est plus fort, il joue un rôle de locomotive pour le développement du territoire et de ses habitants. A la veille des Jeux olympiques et paralympiques et alors que plus d'une vingtaine de gares vont être inaugurées dans le département, la Seine Saint-Denis s'est raccrochée à la dynamique du Grand Paris : c'est un territoire d'opportunités démultipliées. Si des fragilités structurelles demeurent, l'ambition du Gouvernement est d'amplifier encore la portée des mesures déployées, dès les prochains mois, pour consolider cette dynamique.

SANTE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 26 mai 2023** (JO du 1^{er} juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 26 mai 2023** (JO du 31 mai 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 26 mai 2023** (JO du 31 mai 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Instruction du Ministère de l'intérieur du 15 mai 2023** (BO du 26 mai 2023) relative aux mesures sanitaires et de protection animale relatives à la fête musulmane de l'Aïd el-Kébir :

La célébration de la fête musulmane de l'Aïd el-Kébir aura lieu entre le 28 juin et le 1er juillet 2023.

La date précise en sera connue une dizaine de jours avant la date effective. Comme chaque année, cette fête sera l'occasion d'une forte demande d'abattage d'ovins et de caprins, ce qui nécessite un accompagnement fort des pouvoirs publics. Il s'agit de garantir le libre exercice du culte tout en veillant à l'application des règles en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

SOCIAL

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Avis du Comité économique et social européen du 22 mars 2023** (JOUE C 184 du 25 mai 2023) sur la proposition de recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active :

Le CESE se félicite du contenu de la recommandation, en particulier de la mise en œuvre de critères réalistes et suffisants pour définir le niveau d'adéquation et d'accessibilité du revenu minimum, de la garantie légale de ce dernier et du système d'établissement de rapports, ainsi que de la reconnaissance par la Commission européenne de la nécessité d'une politique sociale active et de nouvelles mesures de lutte contre la pauvreté dans l'ensemble de l'Union.

Il est nécessaire d'adopter une approche universelle fondée sur le droit de bénéficier d'un revenu minimum adéquat qui ne laisse personne de côté, qui n'ait pas de critères trop restrictifs et qui soit mesurée avec précision pour garantir son efficacité.

Le Conseil insiste sur la nécessité que le revenu minimum reste en phase avec l'inflation, et en particulier avec l'augmentation du coût de la vie en matière d'alimentation et d'énergie; il convient de s'en assurer à

intervalles réguliers, avec le soutien des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et des organismes de protection sociale.

Pour atteindre les objectifs de la recommandation, il est nécessaire de suivre en permanence la mise en œuvre des politiques d'aide au revenu et des autres politiques de protection sociale qui garantissent une inclusion active. Les rapports d'avancement des États membres devraient être rédigés avec la participation des organisations de la société civile et des organismes de protection sociale concernés ainsi que celle des partenaires sociaux, ou leurs rapports devraient être régulièrement soumis au mécanisme de suivi de la Commission, comme indiqué dans la recommandation du Conseil.